Solidaires DOUANES

Casse du Code du travail
Appel à la mobilisation du 12/09/17

Avenir de la DGDDI | ***Communiqué***

Le corps social subit la loi de la jungle ?
Il réclame du protectionnisme !

Un projet démissionnaire

Ça y est. Ce 31 août le gouvernement a publié ses 5 ordonnances réformant le Code du travail.
Peu de surprise quant à leur contenu, au vu de ses promoteurs[1] : désharmonisation et précarisation nationale des contrats de travail notamment.

Féodalisation des rapports sociaux

Désharmonisation via la « remise des clés », par le gouvernement, d'éléments du Code du travail jusque là décidés nationalement et interprofessionnellement.

- **Les branches** se voient octroyer le (mauvais) soin de fixer les conditions des Contrats à Durée Déterminés (CDD), et de décider de la mise en œuvre dans leur secteur du Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de chantier.
- **Les entreprises** pouvaient déjà décider du temps de travail par la loi El Khomri ? Voici qu'elles auraient désormais autorité en matière de rémunération et de mobilité interne !

Paupérisation en puissance

Précarisation, car dans le cadre d'une économie « ouverte » internationalement, c'est-à-dire où il n'y a plus de régulation macro-économique (monétaire et douanière) aux frontières, **il ne reste souvent[2] comme variable d'ajustement au sein des entreprises plus que le « prix du travail »**. Un « prix du travail » qui recouvre la paie des salariés, mais également leurs conditions et temps de travail...
Ainsi **se généralisera un déclassement déjà en vigueur dans les métiers du bâtiment.** Où, face à la concurrence recourant sans vergogne à la main d'œuvre détachée, même les (petits) patrons scrupuleux envers leurs salariés ont dû y recourir, pour conserver une certaine « compétitivité » face à leurs concurrents.

Bref, un projet gouvernemental démissionnaire. En nivelant de la sorte vers le bas, plutôt que de lutter contre le « dumping » sauvage pratiqué par la concurrence internationale déloyale, l'exécutif français s'aligne dessus !

Un projet inefficace car inadapté (et dangereux !)

Sans compter que ce projet est condamné à l'inefficacité.
Ce projet n'est que l'avatar français des politiques de précarisation planifiées au niveau communautaire.

Suivisme communautaire moutonnier

Initiées en Allemagne en 2004 par les « *réformes Hartz* », **elles firent ensuite tache d'huile**.
D'abord, depuis 2010, la Grèce subit les *memoranda*.
Le Portugal, l'Espagne et l'Irlande subirent eux sur la période des « plans d'ajustement structurels ».
Depuis 2015, l'Italie connaît le *Jobs Act*.
La France, d'abord par les lois *Macron* et *El Khomri* puis présentement par ces ordonnances, n'est que le pays suivant sur la liste.

Surenchère dans la précarisation

Un peu de courage politique aurait questionné la pertinence de politiques économiques qui, en modérant la rémunération des salariés (et *in fine* leur consommation), obèrent les perspectives de débouchés des entreprises ! Et qui du fait de l'intrication (partielle) des économies européennes alimentent un cycle récessif !
Selon le schéma suivant : ici on précarise pour être « compétitif » ? Là on précarise pour continuer à l'être ? Alors ici on approfondit encore la précarité !

1 Pour une analyse sur la composition du gouvernement, voir notre note post-élections présidentielles : www.solidaires-douanes.org/IMG/pdf/2017-06-08_election_macron_communique.pdf?708/3ebafdb0070309ce2199a7c547be9efeb75a9a81

2 La qualité des productions peut-être aussi un choix déterminant pour les consommateurs... mais cela a un prix, d'où la nécessité de ne pas diminuer les niveaux de vie !

Du besoin de protectionnisme, exprimé par « l'entreprise » !

Une entreprise de vente aux particuliers, spécialisée dans l'équipement domestique, a lancé, quasi concomitamment à la publication des ordonnances, une pétition sur internet[3]. Son souhait : l'instauration d'une « *TVA responsable* ». Au cas d'espèce, réduite pour les produits durables fabriqués en France.
Si nous cautionnons cette initiative dans son esprit, nous tenons à préciser quelques points, et non des moindres.

La TVA ? Une taxe communautaire…

La Taxe sur la Valeur Ajoutée, faisant partie de « l'acquis communautaire », est **définie par une directive**[4]. Et cette dernière, si elle prévoit des taux différenciés pour certaines prestations, **ne prévoit aucune discrimination pour l'origine des produits** ! Ceci, au nom de la libre-circulation…
En d'autres termes, l'instauration d'une TVA « responsable selon des critères d'origine » est contraire au droit communautaire. Sauf à obtenir l'aval de la Commission européenne ET du Conseil (des chefs d'État et de gouvernement) européen ! Ce qui relève actuellement quasi de l'impossible…

La TVA ? Elle n'a pas été pensée pour cela…

De toute façon, la TVA a été pensée (en France en 1954, avant de faire le tour du monde !) comme un **impôt « général » sur la consommation**, c'est-à-dire ayant indistinctement le même taux pour le même groupe de produits, sans distinction d'origine.
Selon cette philosophie, un taux différencié ne peut s'appliquer de même qu'à un groupe de produits, sans distinction d'origine !
Mais avoir **une fiscalité différenciée sur l'origine se comprend** (socialement et environnementalement). Elle existe même ! Il s'agit du droit de douane !

Le droit de douane ? La solution !

Le droit de douane est d'ailleurs un **instrument fiscal très fin, puisqu'il peut-être modulé en fonction de 3 facteurs**, que tous les douaniers connaissent :

- l'origine (c'est-à-dire la « nationalité » de la marchandise),
- l'espèce (c'est-à-dire très précisément le type de produit),
- et la valeur (c'est-à-dire son prix).

Le seul hic ? Il est, depuis le Traité de Rome de 1957, une compétence communautaire…

Pour conclure…

L'opposition aux ordonnances de « réforme » du Code du Travail est une nécessité.

D'abord **pour défendre**[5] **ce qui reste du modèle social** conquis à la Libération.
Ensuite parce que **ces ordonnances seront inefficaces économiquement**, s'attaquant davantage encore à un des principaux leviers de l'activité : la consommation des ménages.

Mais une opposition complète à ces ordonnances **appelle à une réflexion sur ses causes**. Si un gouvernement (ultra)libéral initie de telles politiques, c'est parce que dans le cadre d'une économie « ouverte aux quatre vents », il ne peut faire *autrement.* De même qu'un gouvernement se réclamant du « progressisme » d'ailleurs !
En atteste en France la dernière politique de *véritable* relance, survenue en 1981. Devant le déficit budgétaire et commercial massif qui en résultât (économie « ouverte » oblige !), le gouvernement Mauroy a procédé au tournant de la rigueur, dès fin 1982-début 1983.
Renonçant à un protectionnisme national unilatéral (rompant avec la Communauté Economique européenne d'alors – CEE devenue depuis UE), ce gouvernement s'était défait de ses engagements électoraux.

La leçon est dorénavant connue. **Si la défense de notre modèle social passe par la mobilisation sociale** (dans les entreprises et la rue), **sa protection et son renforcement appellent à une régulation aux frontières**. Cela passe donc *logiquement*, face au dogmatisme libre-échangiste de l'UE, par la réappropriation nationale de cette régulation. Et la Douane, l'administration des douanes françaises, peut en être un de ses instruments.

Le mardi 12 septembre, nous avons toutes et tous des raisons de nous mobiliser !

Paris, le jeudi 07 septembre 2017

3 http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/deux-sevres/niort/camif-lance-petition-tva-responsable-favorisant-production-durable-francaise-1321917.html . La pétition est là : https://www.change.org/p/mesdames-et-messieurs-pour-une-tva-r%c3%a9duite-sur-les-produits-durables

4 Sixième directive 77/388/CEE : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31977L0388:fr:HTML

5 Voir l'analyse de l'union syndicale SOLIDAIRES ici : www.solidaires-douanes.org/IMG/pdf/2017-08_brochure_interpro_ordonnances_travail.pdf?682/3ea9a7d1f02330696d392d6e82541c5a26d6d86d